



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## conditions d'attribution

Question écrite n° 4574

### Texte de la question

M. Valéry Giscard d'Estaing appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la volonté du Gouvernement de soumettre à critère de ressources les allocations familiales. En effet, un des problèmes important de la région d'Auvergne est l'évolution de sa démographie. Lorsque le conseil régional a envisagé de prendre des mesures pour l'aide au troisième enfant, les services de l'Etat ont répondu que cela n'entraîne pas dans sa compétence, et que la politique familiale restait du domaine exclusif du Gouvernement. Les dernières mesures de plafonnement et de réduction des allocations familiales ne peuvent avoir, assurément, qu'un effet négatif sur la démographie. En outre, ces nouvelles mesures inquiètent, à juste titre, les différentes associations familiales, qui s'interrogent sur le projet social qui leur est présenté, et sur les conséquences qu'il entraîne. Il la remercie de lui préciser les mesures qu'elle entend prendre pour pallier ces conséquences, et pour permettre de contribuer à la reprise de la natalité, à une époque où son déclin a des effets déjà perceptibles sur le dynamisme et la créativité de notre tissu social.

### Texte de la réponse

La mise sous condition de ressources des allocations familiales s'inscrit dans le cadre de la politique de solidarité nationale que le Gouvernement entend mettre en oeuvre et qui est approuvée par une majorité de Français comme le montrent les enquêtes d'opinion réalisées sur ce sujet. Il apparaît, en effet, que notre dispositif global d'aide aux familles, par le biais de la fiscalité et des prestations sociales, est parmi les pays européens, à la fois l'un des plus généreux pour les familles en général et l'un des moins favorables pour les familles modestes. Les aides à la famille sont aujourd'hui croissantes avec le revenu. Dans ces conditions et tout en préservant les intérêts de la grande majorité des familles, il est équitable de mieux tenir compte du niveau des ressources pour l'attribution des allocations familiales. Le dispositif mis en place permet le maintien des allocations familiales au plus grand nombre des familles, seules 8 % des familles percevant des allocations familiales seront concernées. En ce qui concerne l'impact des prestations familiales versées sur la natalité, il semble que celles-ci n'aient qu'une très faible influence sur cette dernière ; certaines études évaluent leur impact à moins de 0,1 enfant par femme. Les comportements en matière de fécondité apparaissent davantage liés d'une part au souhait personnel des femmes d'avoir le nombre d'enfants leur permettant de poursuivre leur activité professionnelle et d'autre part à la représentation de l'avenir, notamment au regard de l'emploi que se font les ménages, qu'au niveau des aides financières que la collectivité peut verser. L'action du Gouvernement pour améliorer la croissance de l'économie, développer l'emploi, réduire le temps de travail et instaurer plus de justice sociale devrait contribuer à répondre à ces préoccupations. Elle sera confortée par la politique familiale mieux adaptée à la société d'aujourd'hui qui sera mise en oeuvre à l'issue du réexamen d'ensemble de celle-ci en 1998. Il convient par ailleurs de rappeler que les préoccupations des jeunes ménages recouvrent des domaines très variés : emploi bien sûr, mais également éducation, logement, transport, protection sociale, culture... La politique familiale doit être appréciée dans sa globalité, en ne limitant pas l'examen aux seules prestations familiales. Dans ce cadre, plusieurs dispositions en faveur des familles ont ainsi été déjà prises par le Gouvernement : le montant de l'allocation de rentrée scolaire a été quadruplé, les allocations de logement ont

été revalorisées, un fonds pour l'accès aux cantines scolaires a été créé, la réhabilitation de 120 000 logements supplémentaires financée, la réduction d'impôt pour dépenses de scolarité rétablie.

## Données clés

**Auteur** : [M. Valéry Giscard d'Estaing](#)

**Circonscription** : Puy-de-Dôme (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 4574

**Rubrique** : Prestations familiales

**Ministère interrogé** : emploi et solidarité

**Ministère attributaire** : emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 13 octobre 1997, page 3391

**Réponse publiée le** : 2 mars 1998, page 1197